

	<p>Commune de CRÉANCECY 21320 CRÉANCECY</p> <p>Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancecy@orange.fr</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: right;">A2020-08</p>
---	---	---

**OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION
D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de CREANCECY ,

- VU les articles L. 2212-1 , L.2212-2, L 2212-5, L.2215-1 et L.2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L3332-3, L3332-4et L3332-4-1 du Code de la Santé publique
- VU l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte d'Or et fixant les heures d'ouverture (5h du matin) et fermeture (2h du matin) des débits de boissons temporaires,
- VU la demande formulée le 13 février 2020 par Mme Odile COUIC, secrétaire de l'association « Les Joies d' Automne » ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association « Les Joies d'Automne », représentée par son président, et Mme Odile COUIC, secrétaire Est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson temporaire des deux premiers groupes*

A l'occasion de l'organisation du « **THE DANSANT** »

Qui aura lieu :

- A la Salle polyvalente de Créancecy
- **Dimanche 8 MARS 2020**
- **de 14 h 00 à 23 h 00**

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an (n° 2/ 5 - pour manifestation publiques et 10 pour établissements sportifs)

Article 3 :

La Brigade de gendarmerie de Pouilly-en-Auxois est chargée de l'exécution du présent arrêté.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pouilly en Auxois ;
- Mr le Président de l'association « Les Joies d'Automne »

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancecy, le 13 février 2020

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

